

COMMUNIQUE COMMUN DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DE LA MAI SNUI, SNAGI-CGT, SGI-FO, CFDT-Impôts, UNSA-Impôts, MAI

Janvier 2006

Les Organisations Syndicales de la DGI et la MAI combattent ensemble la marchandisation et la dérégulation de la protection obligatoire et complémentaire prônées par ceux qui considèrent que l'accès aux soins et la protection sociale des agents et des familles face aux aléas de l'existence (incapacité, invalidité, décès) doit uniquement dépendre de leur capacité à pouvoir s'assurer et de la faculté financière de chacun.

A l'instar de la protection complémentaire dont disposent les salariés, les Organisations Syndicales et la MAI considèrent que chaque agent actif et retraité, doit pouvoir bénéficier d'une couverture santé prévoyance, quelque soit son profil de risque ou ses capacités financières, et que l'État Employeur doit contribuer à cette protection.

Dans le contexte de remise en cause des moyens alloués aux Mutuelles à compter du 31 mars prochain, en raison de l'annulation des dispositifs juridiques qui les autorisaient, les organisations syndicales et la MAI, réunies le 8 décembre 2005, demandent l'ouverture immédiate de négociations au niveau de la Fonction Publique, en vue de maintenir et développer la participation de l'État Employeur à la protection complémentaire des agents.

Les Organisations syndicales et la MAI n'acceptent pas, même si au MINEFI des dispositions ont été prises pour maintenir les aides en 2006, que les agents connaissent à partir de 2007 une remise en cause de leurs droits sociaux complémentaires.

Ensemble, elles poursuivront et amplifieront la mobilisation de l'ensemble des agents, en les informant des conséquences liées à une remise en cause de la participation de l'État Employeur, notamment au MINEFI, qu'il s'agisse des solidarités indiciaires, familiales et générationnelles, des services de proximité et d'action solidaire.

Les Organisations Syndicales et la MAI ne laisseront pas les solidarités professionnelles livrées aux mains du marché et n'abandonneront pas 3 000 agents en arrêt de travail pour incapacité, et 10 000 retraités de la DGI qui ne trouveraient aucun opérateur pour assurer la couverture de leurs besoins en raison de leurs risques ou de leur âge, si jamais les Mutuelles n'étaient plus en mesure d'assurer leur protection.